

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
IMPASSE CLAUDIUS REGAUD  
(Prorogation de l'arrêté n°2024-023 du 11 janvier 2024)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2024-023 du 11 janvier 2024 réglementant la circulation et le stationnement impasse Claudius Regaud, pour permettre des travaux de raccordement électrique exécutés par l'entreprise DEBELEC Sallèles, du 22 janvier au 01 février 2024,

Vu la demande de prorogation dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise DEBELEC Sallèles, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 09 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 09 février 2024,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté municipal n°2024-023 en date du 11 janvier 2024 est prorogé jusqu'au 09 février 2024.

**Article 2** :

Pour permettre des travaux de raccordement électrique exécutés par l'entreprise DEBELEC Sallèles pour le compte d'ENEDIS impasse Claudius Regaud jusqu'au 09 février 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3** : Circulation :

- La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par panneaux type K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

**Article 4** : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5** :

L'entreprise DEBELEC Sallèles se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise DEBELEC Sallèles rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

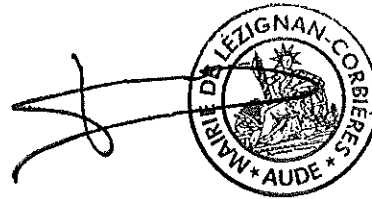
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC Sallèles et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**